

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none">• 1 à 12 pages..... 200 F• 16 à 28 pages 600 F• 32 à 44 pages 1000 F• 48 à 60 pages 1500 F• Plus de 60 pages 2 000 F	<ul style="list-style-type: none">• TOGO..... 20 000 F• AFRIQUE..... 28 000 F• HORS AFRIQUE 40 000 F	<ul style="list-style-type: none">• Récépissé de déclaration d'associations 10 000 F• Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 20 000 F• Avis d'immatriculation 10 000 F• Certification du JO 500 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18/22 21 61 07/08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

(Avis de demande d'immatriculations) 1

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation des mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux civils de Lomé, Amlamé, Dapaong, Kara, Aného, Tsévié, Kévé, Kpalimé, Sotouboua et Bassar.

REGION KARA

Suivant réquisition, n° 230800001-RK, déposée le 01/08/2023, M. TAGBA MAWABA, profession : Administrateurs séquestres, demeurant et domicilié au quartier SOUS L'ANTENNE NON LOIN DE CECO HÔTEL, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 04 a 50 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Yèou, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est et au Sud-Ouest par la propriété ADOM, au Sud-Est par une rue non dénommée de 14 m et au Nord-Ouest par la propriété ADOM.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800002-RK, déposée le 01/08/2023, M. BANIZAOU Pyabalo, profession : Salarié, demeurant à Adétikopé et domicilié à Adétikopé sur la route de Djagblé avant les rails de Tabligbo, 2^e maison, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 26 a 41 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Hadétèyo, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord-Est et au Sud-Ouest par des rues non dénommées de 14 m chacune, au Sud-Est par une rue non dénommée de 20 m et au Nord-Ouest par la propriété YELE.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800003-RK, déposée le 01/08/2023, M. N'DJA TCHILABALO, profession : médecins, demeurant et domicilié non loin de EPP LAMA-FEING, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 02 a 99 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Lama Feing, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est par une rue existante de 14 m, au Sud-Ouest et au Sud-Est par la propriété KPATCHA et au Nord-Ouest par une rue existante de 10 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800004-RK, déposée le 01/08/2023, Mme NIKABOU MONFAYE, profession : secrétaires, demeurant et domiciliée à ADABAWARE, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 03 a 39 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Nidida, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord et à l'Est par le lot N° 2283A, au Sud par le lot N° 2284 et à l'Ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800005-RK, déposée le 01/08/2023, Mme BAGNABANA YAWA, profession : Tailleurs, couturiers et chapeliers, demeurant à et domiciliée à TCHALOUDE, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 02 a 73 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Anézé, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une rue de 16 m et au Sud, à l'Est et à l'Ouest par la propriété WISSI.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800006-RK, déposée le 01/08/2023, Mme AGORO MNIRIETOU, profession : Tailleurs, couturiers et chapeliers, demeurant à et domiciliée à Tomdè, rue de 28 m en allant vers l'église Baptiste de Lama Feing, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05 a 45 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Wiyamdè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord et à l'Ouest par la propriété KPATCHA, au Sud par l'emprise d'une rigole et à l'Est par une rue non dénommée de 24 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800007-RK, déposée le 01/08/2023, M. WENKOURAMA Damega, profession : Médecins, demeurant et domicilié à Agoè Sogbossito, près Station OANDO, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 04 a 04 ca, situé à Niamtougou, connu sous le nom de Baga Koulinte, préfecture de Doufelgou, commune de Doufelgou1 et borné au Nord par une rue de 14 m, au Sud par la propriété BAYA, à l'Est par la propriété DIDJERGO et à l'Ouest par la propriété BAYAMINA.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800008-RK, déposée le 02/08/2023, M. TCHANGBAYOU Maweani, profession : Enseignant, demeurant et domicilié à NINIDA, non loin de l'église catholique sainte Thérèse Adabawere, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06 a 01 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Nidida, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est et au Nord-Ouest par la propriété N'GASSIBOU, au Sud-Ouest par une rue de 12 m et au Sud-Est par la propriété N'GASSIBOU.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800009-RK, déposée le 02/08/2023, M. TCHEOU PALAKYEM, profession : Autres employés de bureau, demeurant et domicilié à Agoè Sogbossito, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06 a 00 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Tchaoudè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par la propriété LANGUIE, au Sud et à l'Est par la propriété PALLA et à l'Ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800010-RK déposée le 02/08/2023, Mme BAUMANN Tchedelé E. M, profession : sans profession, demeurant et domiciliée à Lama Tomdè, non loin de l'Hôpital de Tomdè, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 04 a 82 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par les lots N° 386 et 388, au Sud par une rue de 10 mètres, à l'Est par le lot N° 389b et à l'Ouest par le lot N° 387a.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800011-RK, déposée le 02/08/2023, M. TCHANAO Essowè, profession Personnel du culte, demeurant à et domicilié à derrière le marché de Kpinzinde, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 10 a 16 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Lassa Elimdè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une rue non dénommée de 16 m et au Sud, à l'Est et à l'Ouest par la collectivité ETAO..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800012-RK, déposée le 02/08/2023, Mme NABINE Noufo, profession Commerçant, demeurant et domiciliée à BASSAR 1 quartier KPANKISSI, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 09 a 26 ca, situé à Bassar, connu sous le nom de Biakpabé-Bas, préfecture de Bassar, commune de Bassar1 et borné au Nord par les lots N° 165 et 164, au Sud par le lot N° 168, à l'Est par le lot N° 167 et à l'Ouest par la rue de l'aviation de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800013-RK déposée le 02/08/2023, Mme BAUMANN TCHEDELI E. M, profession : sans profession, demeurant et domiciliée à Lama Tomdè non loin de l'hôpital de Tomdè, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 03 a 47 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par le lot N° 386, au Sud par une rue de 10 m, à l'Est par le lot N° 387b et à l'Ouest par une rue de 12 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800014-RK, déposée le 02/08/2023, M. MAWUENA KOMLAVI, profession : Enseignant, demeurant et domicilié à Awandjélo, domicile après EPP Groupe B, Kpelfeo, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06 a 00 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Awandjélo, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord-Est par le lot N° 7, au Sud-Ouest par une rue de 20 m, au Sud-Est par le lot N° 9 et au Nord-Ouest par le lot N° 5.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800015-RK, déposée le 03/08/2023, M. IDANDJAL Soulemane, profession : sans profession, demeurant à Kara et domicilié à derrière gare routière, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 03 a 54 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Kara-Sud, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord, au Sud et à l'Est par la propriété ASSIOU et à l'Ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800016-RK, déposée le 03/08/2023, M. ALABA Mazamasso, profession : Sociologues, psychologues, anthropologues et assimilés, demeurant et domicilié à Zossimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 02 a 99 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Nidida, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une rue de 14 m, au Sud et à l'Ouest par la propriété ABI et à l'Est par la Propriété TOUGON.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800017-RK, déposée le 03/08/2023, M. TCHALA Panapesse, profession : Personnel des services de protection et de sécurité, non classe ailleurs, demeurant et domicilié à Lama Tomdè site 1A, non loin de l'EPC Tchaloude, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 07 a 61 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè site 1, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par les lots N° 593 et 594, au Sud par les lots N° 596B et 597, à l'Est par une rue non dénommée de 14 m et à l'Ouest par les lots N° 589 et 590.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800018-RK, déposée le 03/08/2023, M. MATCHAME Nikabou, profession : Gestionnaires des ressources humaines, demeurant et domicilié à WOGOME, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 36 a 03 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Kabou, préfecture de Bassar, commune de Bassar3 et borné au Nord et au Sud par des rues de 14 m chacune et à l'Est et à l'Ouest par la propriété TCHABANA Gbandi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800019-RK, déposée le 03/08/2023, Mme SONHAYE Kossiwa, épouse Gbatti, profession : retraites, demeurant et domiciliée à Agoè Houmbi, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05 a 97 ca, situé à Bassar, connu sous le nom de Banida, préfecture de Bassar, commune de Bassar1 et borné au Nord par les lots N° 618-620B, au Sud par le lot N° 622A, à l'Est par les lots N° 619 et 621 et à l'Ouest par une rue de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800020-RK, déposée le 03/08/2023, Mme MAROU Tchilalou, profession : Enseignant, demeurant et domiciliée à Abouda, domicile en face de la CEB, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06 a 00 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Abouda, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord par le lot N° 589, au Sud par une rue non dénommée de 20 m, à l'Est par le lot N° 588A et à l'Ouest par le lot N° 586.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800021-RK, déposée le 03/08/2023, M. AGBA Komon-Abalo, profession : Guichetiers de banque et autres guichetiers, demeurant et domicilié à Non loin du LE PLATEAU, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 06 a 36 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Nidida, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est par une rue non dénommée de 14 m, au Sud-Ouest par le lot N° 4066a, au Sud-Est par les lots N° 4067c et 4068 et au Nord-Ouest par les lots N° 4065a et 4067a.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800022-RK, déposée le 04/08/2023, M. BATASCOME Tomfai Thomas, profession : Sans profession, demeurant et domicilié à domicile face Collège Chaminade, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12a 94 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Welou, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord par les N° 10 et 11, au Sud par les lots N° 6 et 7 et à l'Est et à l'Ouest par des rues de 14 m chacune.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800023-RK, déposée le 04/08/2023, Mme EDJAIDE Massile, profession : sans profession, demeurant et domiciliée à Domicile en face du collège Chaminade, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05 a 87 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Koungouyo, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord par le lot N° 26, au Sud par le lot N° 28, à l'Est par une rue de 14 m et à l'Ouest par les lots N° 29 et 30.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800024-RK, déposée le 04/08/2023, M. ATAKORA Essowè, profession : Autres professions intermédiaires de l'enseignement, demeurant et domicilié à N'Djeyo-Tchintchinda dans le von du stade Tomdè est majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 03 a 02 ca, situé à Kara, connu sous le nom de N'djeyo, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par la propriété GBEGBE et au Sud par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800025-RK, déposée le 04/08/2023, M. PEREZI Diwedamawai, profession : retraites, demeurant à Tokoin doumasséssé et domicilié à Non loin de l'école AIEC, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 06 a 44 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Tamande, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord et à l'Est par la propriété BIRREGAH, au Sud par une rue non dénommée de 14 m et à l'Ouest par un passage de 10 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800026-RK, déposée le 04/08/2023, M. WAMBOULE Nambou, profession : Commerçant, demeurant et domicilié à Ewaou, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 03 a 29 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Kara-Sud, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une rue de 14 m, au Sud et à l'Ouest par la propriété MALAZOUE et à l'Est par une rue de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800027-RK, déposée le 04/08/2023, M. PEKLE Medeboudola, profession : Salarié, demeurant à Agoè Anomé et domicilié à Maison Pekle, située non loin de l'Ecole Privée la Volonté, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05 a 57 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Somdina Pida, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par la route Pida - Powai de 30 m et au Sud, à l'Est et à l'Ouest par la propriété KAO.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230800028-RK, déposée le 04/08/2023, M. KAO Tomgouani, profession : Profession pour particulier, demeurant et domicilié à côte du carrefour Davié Assome, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 06 a 29 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Anaïdè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord et à l'Ouest par la propriété TCHESSI et au Sud et à l'Est par des rues non dénommées de 14 m chacune.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.